

*Mairie de Fontenay le Vicomte***DÉCISION DU MAIRE****SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DU DOJO DE LA SALLE POLYVALENTE « LES VIGNES » À L'ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE DE VILLABE**

N° 2022/12

Le Maire de Fontenay le Vicomte,**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, modifiée par délibération du 19 juin 2020, portant délégations de pouvoirs au Maire et lui permettant notamment de décider de la conclusion de louage de choses n'excédant pas 12 ans ;**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite soutenir l'association ETOILE SPORTIVE DE VILLABE dans la poursuite de ses objectifs en mettant à disposition le dojo de la salle polyvalente, à titre gratuit, afin qu'elle y pratique du multi activités ;**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de passer une convention avec cette association ;**DÉCIDE****Article 1 :** De signer la convention de mise à disposition à titre gracieux le dojo de la salle polyvalente « Les Vignes », avec l'association ETOILE SPORTIVE DE VILLABE, représentée par son Président Monsieur Fabrice CHEMIN, dont le siège social est situé 34b avenue du 8 mai 1945 à VILLABE (91100), afin que cette association y pratique du multi activités, à compter du 12 octobre 2022 jusqu'au 28 juillet 2023.**Article 2 :** L'association ETOILE SPORTIVE DE VILLABE utilisera le dojo de la salle polyvalente tous les mercredis de 7h30 à 18h hors vacances scolaires, et les lundis (sauf de 11h à 12h), mardis (sauf de 10h -11h30), mercredis, jeudis sauf de (10h à 12h15), vendredis de 7h30 à 18h pendant les vacances scolaires.Fait à Fontenay-le-Vicomte,
Le 29 septembre 2022Le Maire
Valérie MICK RIVES